

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 6 DEC. 2019
N° / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N°86/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	29/11/2019
Date de séance	03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	04	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X			X	
Absents	15	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	18	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	18	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X			
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	TOTELE Sulia	X	
	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X			X		
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X		
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X				
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X		
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X		
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X			X		
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X		
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène	X		
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X		
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	FAUA Arietea, Conseiller Municipal	X			X		
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération N° 86/2019/CTE

Portant virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2019.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°86/2019/CTE**

OBJET : Portant virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2019.

La présente délibération a pour objet un virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2019.

Compte tenu des situations comptables faisant apparaître certains comptes en débit et conformément aux besoins estimés pour le dernier trimestre de l'exercice 2019, il est apparu nécessaire de réajuster la section de fonctionnement du budget des déchets.

Aussi, compte tenu des dernières admissions en non-valeur, est proposé d'abonder le compte 6542 « Créances éteintes » pour un montant total de 120 000 F CFP.

Pour se faire, le virement de crédits se fera de la manière suivante :

Article	Libellés	En moins	En plus
60632/812	Petit équipement	1 400 000	
6135/812	Locations mobilières	750 468	
6161/812	Assurance multirisque	194 852	
64111/812	Rémunération principale	750 000	
6554/812	Contribution aux organismes de regroupement (Fenua ma)	120 000	
61551/812	Matériel roulant		2 300 000
6236/812	Catalogues et imprimés		45 320
64131/812	Rémunération personnel temporaire		700 000
6475/812	Médecine du travail		50 000
6542/812	Créances éteintes		120 000
TOTAL		3 215 320	3 215 320

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°86/2019/CTE du 03/12/2019

Portant virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2019.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des déchets en date du 22 novembre 2019 ;
- Vu le budget annexe des déchets 2019 ;
- Oui l'exposé du maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019

ADOpte

Article 1 : Un virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2019 est opéré de la manière suivante :

Article	Libellés	En moins	En plus
60632/812	Petit équipement	1 400 000	
6135/812	Locations mobilières	750 468	
6161/812	Assurance multirisque	194 852	
64111/812	Rémunération principale	750 000	
6554/812	Contribution aux organismes de regroupement (Fenua ma)	120 000	
61551/812	Matériel roulant		2 300 000
6236/812	Catalogues et imprimés		45 320
64131/812	Rémunération personnel temporaire		700 000
6475/812	Médecine du travail		50 000
6542/812	Créances éteintes		120 000
TOTAL		3 215 320	3 215 320

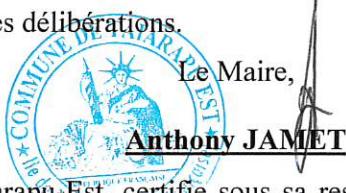
Article 2 : Le montant global de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2019 reste inchangé.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...06 DEC. 2019.....